



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9360^e séance

Mardi 27 juin 2023, à 10 h 15

New York

Provisoire

Présidente : M^{me} Nusseibeh (Émirats arabes unis)

Membres :

Albanie	M. Hoxha
Brésil	M. de Almeida Filho
Chine	M. Zhang Jun
Équateur	M. Pérez Loose
États-Unis d'Amérique	M. Wood
Fédération de Russie	M. Nebenzia
France	M. Olmedo
Gabon	M. Biang
Ghana	M. Boateng
Japon	M. Ishikane
Malte	M. Camilleri
Mozambique	M. Afonso
Suisse	M ^{me} Baeriswyl
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Dame Barbara Woodward

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 13 juin 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo
(S/2023/431)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 13 juin 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/2023/431)

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la République démocratique du Congo à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2023/469, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par la France.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2023/431, qui contient le texte d'une lettre datée du 13 juin 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, dont le mandat a été prorogé en application de la résolution 2641 (2022).

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Albanie, Brésil, Chine, Équateur, France, Gabon, Ghana, Japon, Malte, Mozambique, Fédération de Russie, Suisse, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2688 (2023).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Biang (Gabon) : Notre vote pour la résolution 2688 (2023) qui vient d'être unanimement adoptée ce matin s'inscrit dans notre dynamique et nos efforts pour assainir le paysage sécuritaire en République démocratique du Congo

en resserrant l'étau sur les groupes armés et en offrant aux autorités congolaises la pleine capacité de contrer efficacement les activités des groupes lourdement armés, dont les ravages et les atrocités sont connus de tous.

C'est toute la pertinence de la levée complète de l'obligation de notification, dont la vocation est de permettre aux Forces armées de la République démocratique du Congo de s'acquitter plus efficacement de leur mandat constitutionnel de défense de l'intégrité territoriale de leur pays.

Dans ce sens, nous nous félicitons de la soumission du rapport confidentiel présenté par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, en application de la résolution 2667 (2022), et nous saisissons cette opportunité pour appeler au maintien d'un consensus large, au sein du Conseil de sécurité, sur la situation en République démocratique du Congo, au moment où le pays se trouve à une phase charnière et a besoin d'une plus grande solidarité internationale.

Il est fondamental que la communauté internationale focalise davantage ses efforts et demeure mobilisée pour mettre fin aux cycles chroniques de violence auxquels sont en proie d'innombrables hommes, femmes, jeunes et enfants dans l'est de la République démocratique du Congo.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a appuyé la résolution 2688 (2023), dont le texte a été présenté par la délégation française et qui porte sur la reconduction du régime de sanctions imposé à la République démocratique du Congo.

Nous souhaitons réaffirmer notre position. Lorsque les sanctions sont incompatibles avec la réalité sur le terrain et qu'elles entravent les plans des gouvernements nationaux en matière d'édification de l'État et de formation de forces armées efficaces, elles doivent être immédiatement réexaminées et modifiées, en attendant, à terme, d'être levées. Nous jugeons encourageant que le Conseil de sécurité ait pris une décision dans ce sens en décembre de l'année dernière (voir S/PV.9226), lorsqu'il a levé l'obligation de notification appliquée à la République démocratique du Congo.

Nous tenons également à réaffirmer que, par principe, la Russie est opposée à ce que les régimes de sanctions du Conseil soient complétés par des mesures unilatérales illégitimes.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique du Congo.

M. Banza (République démocratique du Congo) : Ma délégation prend acte de la résolution 2688 (2023) que le Conseil de sécurité vient d'adopter à l'unanimité, et remercie une fois de plus les membres du Conseil de leur engagement envers la cause de mon pays.

Mon pays accueille avec satisfaction le renouvellement, jusqu'au 1^{er} juillet 2024, du régime des sanctions en vigueur contre toutes les entités non gouvernementales, ainsi que des individus opérant sur le territoire congolais. Le vœu de ma délégation est de voir que, sur le terrain, ces mesures renouvelées puissent avoir un réel impact et un effet plus dissuasif à même de casser, *in fine*, la colonne vertébrale financière et militaire des entités, groupes armés et autres individus mafieux qui opèrent dans la partie est de mon pays.

Concernant le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, dont le mandat vient d'être prolongé jusqu'au 1^{er} août 2024, le Conseil peut être assuré de la coopération du Gouvernement de la République démocratique du Congo dans l'exercice de ce mandat, de telle sorte que toutes les vérités, les dynamiques, les entités et les vrais acteurs obscurs de la tragédie qui se déroule dans l'est de la République démocratique du Congo puissent être exposés.

Mon gouvernement espère que l'objectivité sera de mise dans l'approche des experts, et qu'ils ne se tromperont pas sur les vraies cibles, les cibles prioritaires dont l'anéantissement pourrait faire avancer l'agenda de la

pacification de l'est de la République démocratique du Congo. La République démocratique du Congo est en réalité une grande victime : ce sont les véritables bourreaux et leurs réseaux qu'il faut démanteler. Le Groupe ne doit pas se morfondre dans la recherche d'un équilibre pour épargner les vrais bourreaux de la tragédie en République démocratique du Congo.

Le Gouvernement a déposé, dans les délais, le rapport confidentiel sur la gestion des stocks d'armes et de munitions. Le Vice-Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, sur ordre du Gouvernement, avait fait le déplacement à New York pour démontrer l'engagement du Gouvernement dans ce domaine.

Par ailleurs, je voudrais aussi assurer au Conseil que la justice congolaise, en étroite partenariat avec le mécanisme de suivi des Nations Unies, dirigé par le Procureur Robert Petit, continue son travail et son enquête en lien avec le meurtre de deux experts des Nations Unies.

On me permettra, avant de clore mon propos, de réitérer une fois de plus mes remerciements et les remerciements de mon gouvernement et de mon président au Conseil de sécurité, et au Président du Comité des sanctions en particulier, pour la levée historique, en décembre 2022, de la clause de notification imposée à la République démocratique du Congo.

La séance est levée à 10 h 25.